

**UNITED NATIONS**

United Nations Multidimensional  
Integrated Stabilization Mission in  
Mali



**MINUSMA**

**NATIONS UNIES**

Mission multidimensionnelle intégrée des  
Nations Unies pour la stabilisation au  
Mali

**DIVISION DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA PROTECTION**

**Note sur les tendances des violations et atteintes aux droits de l'homme et au droit  
international humanitaire au Mali**

**1<sup>er</sup> avril - 30 juin 2021**

Août 2021

# CONTENU

1- CONTEXTE.....	1
2- TENDANCES GÉNÉRALES.....	2
3- AUTEURS.....	4
▪ <i>Groupes tels JNIM et autres groupes similaires</i> .....	4
▪ <i>Milices, groupes d'autodéfense et autres acteurs privés</i> .....	5
▪ <i>Forces de Défense et Sécurité Maliennes</i> .....	6
▪ <i>Forces internationales et régionales</i> .....	7
▪ <i>Groupes armés signataires</i> .....	7
4- VIOLENCES SEXUELLES ET BASÉES SUR LE GENRE.....	8
5- RÉPONSES ET AVANCÉES .....	8
▪ <i>Déclaration de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme</i> .....	8
▪ <i>Lutte contre l'impunité</i> .....	8
▪ <i>Partenariat avec la société civile</i> .....	9

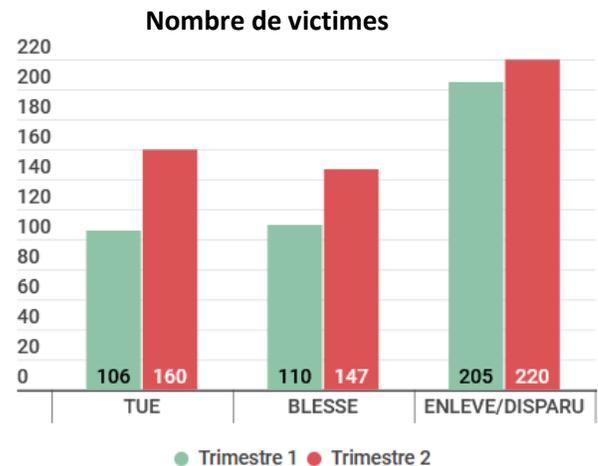
## 1- CONTEXTE

1. Le second trimestre 2021 a été marqué, après le coup d'Etat d'août 2020, par un nouveau changement anticonstitutionnel de gouvernement. Le 24 mai 2021, après plusieurs jours de tension et le jour de l'annonce d'un remaniement gouvernemental, des militaires procèdent à l'arrestation du Président de la Transition, Bah N'Daw, et du Premier Ministre, Moctar Ouane, ainsi qu'à celle de plusieurs autres personnalités. Officiellement, comme l'indique le communiqué du gouvernement, il s'agissait de « *préserver la charte de la transition et de défendre la République* ». Deux jours plus tard, le Président de la Transition et le Premier Ministre démissionnent. Le 28 mai, la Cour Constitutionnelle du Mali rend une décision constatant la vacance du poste de Président de la Transition et déclare que désormais le Colonel Assimi Goita, jusqu'alors Vice-président de la Transition assumera les prérogatives, attributs et fonctions de Président de la Transition, Chef de l'Etat.
2. La communauté internationale a condamné ce changement anticonstitutionnel. Les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Union Africaine ont notamment décidé de suspendre le Mali de leurs institutions respectives, et réaffirmé la nécessité de veiller au respect de la période de transition et de maintenir la tenue de l'élection présidentielle en février 2022. De son côté, le Conseil de Sécurité des Nations unies, dans sa résolution (2584) du 29 juin 2021 renouvelant le mandat de la MINUSMA pour un an, a appelé à la reprise immédiate de la transition inclusive au Mali conduisant à la tenue d'élections et au rétablissement de l'ordre constitutionnel dans le délai prévu de 18 mois.
3. Dans les régions du centre et du nord, les actions des groupes tels que *Jama'at nusrat al-Islam wal Muslimin* (JNIM), l'Etat Islamique dans le Grand Sahara (EIGS) et d'autres groupes similaires (ci-après JNIM et autres groupes similaires) se sont poursuivies. En particulier, l'emprise territoriale du JNIM s'est accentuée au centre du Mali, avec un glissement notable de leurs activités en direction de Ségou et Sikasso, le long de la frontière avec le Burkina Faso. Le centre du Mali a aussi continué d'enregistrer des violences locales impliquant des milices et groupes d'autodéfense à base communautaire Peul, Dogon et Bambara, déchirant davantage le tissu social.
4. Pour tenter de réduire cette violence multidimensionnelle, des accords dits « *de non-agression ou de réconciliation* » ont été signés localement dans plusieurs cercles du centre du Mali. Toutefois, ces accords souvent signés sous la contrainte par des communautés assiégées ont permis aux éléments du JNIM de quasi formaliser une pratique radicale de l'Islam. L'absence de l'Etat, sous sa forme régalienne, dans les villages ou communes où ces accords ont été signés, a en outre favorisé l'implantation durable du JNIM dans l'espace social et politique qui voudrait se présenter comme une alternative aux représentants de l'administration malienne.

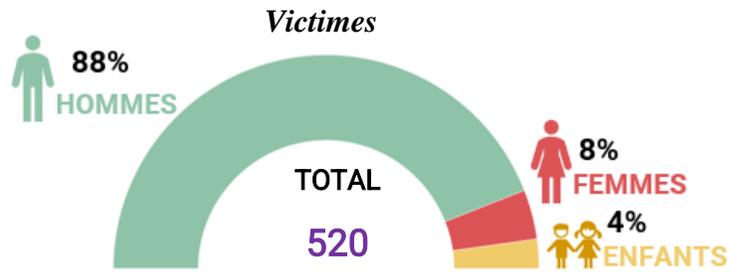
5. Le JNIM a continué à opérer dans la région de Kidal, menant plusieurs attaques contre les installations et personnels des Nations Unies. En particulier, le 2 avril 2021, sur fond de rivalités politiques entre mouvements signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation, de tensions communautaires et de luttes pour le contrôle des trafics le long des axes routiers, le camp de la MINUSMA à Aguelhok est attaqué par au moins une centaine d'éléments du JNIM lourdement armés, causant la mort de quatre soldats et des blessures à 34 autres. Au cours de l'opération de poursuite de la MINUSMA, trois civils ont trouvé la mort dans des circonstances non encore éclaircies, ce qui a provoqué une vive réaction de la CMA. Depuis lors, plusieurs manifestations ont été organisées à Aguelhok et Kidal appelant à la délocalisation du camp de la MINUSMA en dehors de la ville et à rendre des comptes pour les dommages subis par la population civile lors de l'attaque.
  
6. Dans un tel contexte, la réponse des Forces de Défense et de Sécurité Maliennes (FDSM) et des forces internationales s'est concentrée sur la protection de centres urbains stratégiques, tout en tentant de reprendre certaines zones dans le cadre d'opérations anti-terroristes. Ces opérations ont été accompagnées, dans certaines circonstances, de graves violations des droits de l'homme contre les populations locales. Ces violations et l'insuffisance des actions prises pour lutter contre l'impunité ont accentué la défiance à l'encontre des représentants de l'Etat.

## 2-TENDANCES GÉNÉRALES

7. Au cours du second trimestre 2021, la Division des droits de l'homme et de la Protection de la MINUSMA (DDHP) a documenté une augmentation du nombre de civils affectés par les violations et abus des droits de l'homme au Mali. Entre avril et juin, au moins 527 civils ont été tués, blessés ou enlevés/disparus, soit une augmentation globale de plus de 25% par rapport au premier trimestre (421). Les personnes tuées constituent la catégorie ayant enregistré la plus forte augmentation (49%). La grande majorité des victimes a été des hommes (465 soit 88 %) suivis des femmes (39 soit 8 %) et des enfants (23 soit 4 %).



8. Une analyse géographique indique que les principaux actes de violence contre les civils et leurs biens ont été commis dans les cercles de Douentza, Djenne, Bandiagara, Niono, Mopti, Ségou et Koro (50%), ainsi que dans ceux de Gao et Ansongo (15%).



9. L'absence de violence physique contre les civils dans certains cercles du centre du Mali, en particulier ceux de Youwarou et Tenenkou, tient au fait qu'ils sont soit sous le joug du JNIM ou ont signé des accords locaux dits de « *non-agression ou réconciliation* » avec les représentants de ce même groupe. En raison de contraintes diverses, les autorités maliennes et la MINUSMA n'ont pas pu avoir accès à ces zones depuis des mois.

10. La DDHP a aussi noté une augmentation inquiétante des incidents liés à l'extrémisme violent dans plusieurs régions du sud du Mali telles que Koutiala et Sikasso, le long de la frontière avec le Burkina-Faso.

11. Au cours du second trimestre, les groupes tels que JNIM et autres groupes similaires, ainsi que les milices et groupes d'autodéfense communautaires figurent parmi les principaux auteurs d'actes de violence contre les civils.

Trimestre 2 – Nombre de victimes par auteurs				
	Tués	Blessés	Disparus/Enlevés	Total
<b>JNIM et autres groupes similaires</b>	86	45	156	287
<b>Milices et groupes d'autodéfense</b>	27	76	54	157
<b>Groupes armés signataires</b>	1	4	1	6

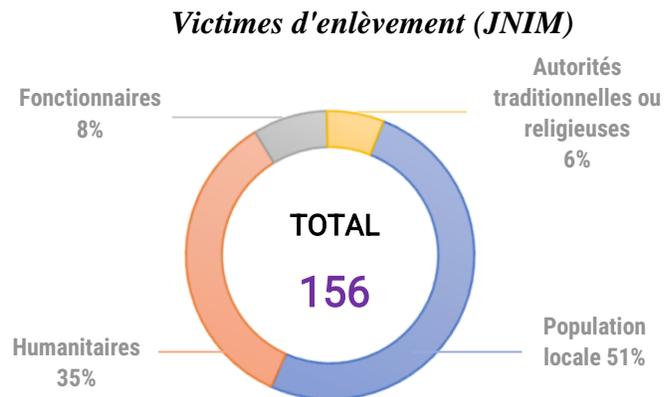
12. Des violations des droits de l'homme ont également été documentées lors d'opérations de sécurisation menées par les FDSM et les forces internationales et régionales.

Trimestre 2 – Nombre de victimes par auteurs				
	Tués	Blessés	Disparus/Enlevés	Total
<b>FDSM</b>	20	18	8	46
<b>Forces régionales et internationales</b>	26	4	1	31

### 3- AUTEURS

- *Groupes tels JNIM et autres groupes similaires*

13. Au cours du second trimestre, les groupes tels que JNIM et autres groupes similaires ont causé le plus d'actes de violence à l'encontre des civils. Selon les informations collectées par la DDHP, ils ont été responsables de 54 % des personnes tuées, blessées et enlevées. Les principaux cercles touchés par ces exactions sont restés ceux de Douentza (région de Douentza), de Djenne et Mopti (région de Mopti), de Gao et Ansongo (région de Gao) et de Ménaka (région de Ménaka). Toutefois, avec le temps, les activités de ces groupes se sont étendues vers les cercles du sud du pays, notamment dans les régions de Ségou et Sikasso.



14. Les modes opératoires de ces groupes ont varié en fonction de leurs cibles. Ainsi, la DDHP a documenté des attaques ainsi que des meurtres ou assassinats ciblés pour se faire craindre de villages entiers. Au cours de ces attaques, des confrontations ont parfois eu lieu avec les milices ou groupes d'autodéfense qui ont poussé des centaines de civils à fuir leurs villages. A titre d'exemple, un affrontement survenu le 15 avril entre des chasseurs « dozos » et des éléments affiliés au JNIM dans le village de Sare Here (cercle et région de Mopti) a entraîné le déplacement de plus de 1800 personnes.

15. Un cas d'amputation a aussi été rapporté dans le village de Tin-Hama (région de Gao), où des éléments affiliés à l'EIGS ont amputé les mains et les pieds de trois hommes impliqués dans l'attaque d'un véhicule de transport, au nom d'une application rigoriste de la Sharia. Bien qu'il s'agisse d'un cas isolé, cet acte rappelle certaines amputations commises par des groupes tels que le Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO) et Ansar Dine lors de l'occupation des villes du nord en 2012.

16. Ces groupes ont également fait usage d'engins explosifs improvisés (EEI) soit pour cibler les convois des troupes maliennes ou internationales, soit pour restreindre les mouvements de personnes en dehors des villages qu'ils ont mis sous « embargo ». Dans les deux hypothèses, des civils ont été tués et blessés. A cet égard, l'attaque la plus meurtrière a été enregistrée le 19 mai 2021, dans la commune de Tidjalalen (région de Gao), lorsqu'un véhicule transportant des civils a sauté sur un EEI. Au moins 18 civils ont été tués et 13 autres blessés dont 4 enfants. Une autre pratique consistant à piéger des cadavres a été documentée dans la commune de Douentza le 31 mai. En l'espèce, cinq individus appartenant à un groupe de chasseurs traditionnels sont morts en manipulant le corps d'un homme âgé gisant sur une route menant au village de Pétaka et sous

lequel était dissimulé un EEI. Au total, au cours du second semestre, selon le Service de lutte anti-mines des Nations Unies (UNMAS), au moins 58 civils ont été victimes d'un EEI.

17. Un nombre important d'enlèvements (156) ont également été perpétrés par ces groupes. La DDHP a pu déterminer que les cibles privilégiées de ces enlèvements étaient des personnes considérées ou perçues comme étant des informateurs ou proches des forces maliennes et/ou internationales, mais également des individus impliqués dans des différends locaux, notamment des conflits fonciers. Viennent ensuite les acteurs humanitaires, qui ont été victimes d'enlèvement « *opportuniste* » lors de missions sur le terrain, suivis par les représentants de l'administration et les chefs traditionnels et religieux encore présents dans les localités rurales. Au cours de la période considérée, un journaliste international a aussi été enlevé lors d'une mission à Gao.
18. Outre les actes de violence portant atteinte à l'intégrité physique des civils, ces groupes ont aussi été impliqués dans une série d'attaques contre des écoles. Au cours du second semestre, au moins huit écoles primaires ont été attaquées et leurs matériels et équipements scolaires incendiés. Leurs enseignants et les parents d'élèves ont également été menacés s'ils continuaient à fréquenter ces écoles. Les cercles de Gourma Rharous (région de Tombouctou), de Mopti et Koro (région de Mopti), de Koutiala (région de Sikasso) et de Ménaka (région de Ménaka) ont été particulièrement affectés par ce phénomène au cours du second semestre.
19. Les populations vivant dans les zones sous le contrôle de ces groupes ou ayant signé des accords locaux dits de « *non-agression et réconciliation* » avec ces mêmes groupes, ont certes subi moins d'atteinte à leur intégrité physique, mais en retour ont dû renoncer à la jouissance d'un grand nombre de leurs libertés fondamentales. Se substituant aux autorités locales, les éléments armés de ces groupes ont forcé les habitants à payer un impôt sur le bétail, les commerces et les récoltes (*la zakat*). Ils ont aussi imposé aux femmes et aux filles de porter le voile, au risque d'être flagellées en cas de refus ou leur ont interdit de participer à tout programme à vocation informative.
20. Enfin ces groupes ont continué leurs attaques contre les installations et personnels de la MINUSMA dont certaines sont susceptibles d'être qualifiées de crimes de guerre. Il en est ainsi de l'attaque du 2 avril contre le camp d'Aguelhok (région de Kidal), au cours de laquelle quatre personnels militaires des Nations-Unies ont été tués et 34 autres blessés.

▪ ***Milices, groupes d'autodéfense et autres acteurs privés***

21. Le nombre de civils tués, blessés et enlevés dans le cadre de violences intercommunautaires impliquant des milices et des groupes d'autodéfense a connu une légère baisse au cours du second trimestre (107), en comparaison avec le premier trimestre (121). Ces victimes, qui représentent à peu près 20 % de l'ensemble des victimes enregistrées sur l'ensemble du territoire résidaient principalement dans les cercles de Douentza, Ségou, Bandiagara, Djenne, Niono Mopti, Ségou et

Sikasso. Dans lesdits cercles, au moins 22 civils ont été tués, 11 ont été blessés et 54 ont été enlevés.

22. L'une des attaques les plus violentes a été menée par un groupe d'autodéfense Dogon, qui, le 27 mai 2021, a conduit une offensive contre plusieurs hameaux habités par la communauté Peul dans les communes de Doura et de Dougabougou (cercle de Ségou), tuant au moins 16 civils. De leur côté, les groupes d'autodéfense issus des villages Peul ont attaqué au moins quatre villages Dogon dans le cercle de Bandiagara. Au total, quatre civils ont été tués et six autres blessés. Des violences communautaires ont également été documentées dans la région de Sikasso autour de l'exploitation de sites aurifères.
23. Le second trimestre a, de nouveau, été marqué par un nombre important d'enlèvements de civils (54) organisés par des membres de la milice *Dan Na Ambassagou*. Pour forcer les membres de leur communauté à les appuyer financièrement, cette milice n'a pas hésité à procéder à des enlèvements contre le paiement d'une rançon, pouvant s'élever dans certaines circonstances à 4 000 000 FCFA par personne (USD 7,000).
24. Enfin, un autre type de violence impliquant des acteurs privés dits « *pro-esclavagistes* » a continué à être documenté dans la région de Kayes. Au cours de la période considérée, au moins 51 personnes considérées comme « *esclaves* » ont été blessées alors qu'elles tentaient de participer à des réunions publiques ou de se rendre au marché local.

▪ ***Forces de Défense et Sécurité Maliennes***

25. Au cours du second trimestre, au moins 20 civils ont été tués et 18 autres blessés lors d'opérations conduites par les FDSM. A ces personnes s'ajoutent au moins huit victimes de disparition forcée. Au total, cela représente 9 % de l'ensemble des civils tués, blessés et enlevés/disparus sur l'ensemble du territoire national.
26. Les cercles de Koro, Douentza, Mopti et Niono ont particulièrement été affectés par cette violence. A titre d'exemple, entre avril et juin, la DDHP a documenté des cas d'exécutions, de morts en détention et de disparitions forcées d'au moins 12 civils dans ou autour de la seule ville de Boni (région de Douentza). Au cours de leur enquête, les chargés des droits de l'homme ont identifié la responsabilité du commandement de deux officiers des Forces armées maliennes (FAMa).
27. Des cas de recours à la torture ou des traitements cruels, inhumains et dégradants ont aussi été documentés lors de l'arrestation et la détention d'individus soupçonnés de soutenir ou de collusion avec les groupes tels que JNIM et autres groupes similaires. A cet égard, la DDPH a pu établir qu'au moins 29 personnes ont été battues à coups de bâton et coups de crosse alors qu'elles étaient détenues dans le camp militaire de Boni.

28. S'il est important de rappeler qu'au cours du second trimestre, les zones suscitées ont connu plusieurs opérations contre terroristes ou de représailles à la suite d'attaques contre les convois ou positions des FDSM, les violations contre les populations civiles dans des zones où opèrent le JNIM ont toutefois incité les communautés affectées à se rapprocher volontairement ou de manière contrainte de ce groupe.

▪ ***Forces internationales et régionales***

29. Au cours du second trimestre, les forces internationales et régionales ont été impliquées dans la mort de 26 civils et des blessures à l'encontre de quatre autres. A cela s'ajoute la disparition d'un civil. Au total, les violations commises par ces forces représentent 6% du total des victimes enregistrées sur l'ensemble du territoire.

30. Parmi ces violations figure la mort le 2 avril, dans des circonstances non encore éclaircies, de trois civils lors d'une opération de poursuite contre des présumés éléments du JNIM qui venaient d'attaquer le camp de la MINUSMA à Aguelhok et s'étaient repliés dans des habitations de civils. Les forces conjointes du G5 Sahel auraient également été impliquées dans la mort de deux filles et les blessures de trois femmes dans la localité de Kobou (région de Douentza). En l'occurrence, selon des témoins, des éléments des forces du G5 Sahel auraient tiré de manière indiscriminée sur un groupe de femmes et d'enfants qui venaient de se réfugier dans une habitation, alors qu'ils traversaient leur village.

31. Enfin, le 2 mai 2021, à la suite d'informations faisant état de l'exécution de 19 civils et de la disparition forcée d'un autre, dans la localité de Banibangou (région de Ménaka), le ministère nigérien de la Défense nationale a publié un communiqué décrivant ces personnes comme de « *présumés terroristes* » qui avaient été abattus lors d'une tentative d'évasion dans la nuit du 29 au 30 avril 2021, après avoir été ramenés au Niger.

▪ ***Groupes armés signataires***

32. Au cours du second semestre, les groupes armés signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali ont tué un civil et en ont blessé quatre autres. A cela, il convient d'ajouter leur implication dans l'enlèvement d'un homme et le viol collectif d'une femme. Au total, cela représente environ 1 % du total des victimes documentées sur le territoire national.

33. Par ailleurs, en l'absence des autorités étatiques, y compris judiciaires et pénitentiaires à Kidal, la Coordination des Mouvements de l'Azawad (CMA) continue de procéder à des arrestations et détentions arbitraires dans les zones sous son influence. A la date du 30 juin 2021, 32 personnes y compris trois mineurs étaient détenues au centre de détention de la CMA à Kidal.

---

## 4- VIOLENCES SEXUELLES ET BASÉES SUR LE GENRE

---

34. Au Mali, les cas de violences sexuelles et basées sur le genre ne sont pas suffisamment dénoncés par les victimes par crainte des représailles des auteurs ou de la stigmatisation au sein de leur famille ou communauté. Au cours de ce trimestre, la DDHP a documenté un cas de violence sexuelle liée au conflit, impliquant une femme victime d'un viol collectif par des hommes armés dans la ville de Ménaka.
35. Outre ces incidents de violence sexuelle, la DDHP a pu recueillir des informations sur des violences basées sur le genre dont ont été victimes des femmes vivant dans des localités sous le contrôle des groupes tels que JNIM et autres groupes similaires. Au cours du second trimestre, dans la ville de Niono et les villages de N'Doukala (région de Ségou), au moins deux femmes et une mineure de 16 ans ont été flagellées en public pour avoir refusé de porter le voile. D'autres n'ont pas été autorisées à sortir de leur domicile pour exercer une activité professionnelle.

---

## 5- RÉPONSES ET AVANCÉES

---

- *Déclaration de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*
36. Le 29 juin 2021, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a publié une déclaration déplorant la détérioration de la situation des droits de l'homme au Mali depuis août 2020 et a exhorté les autorités maliennes à intensifier leurs efforts pour lutter contre l'impunité. La Haute-Commissaire a en outre attiré l'attention sur la forte augmentation des violations commises par des acteurs étatiques au cours du premier semestre 2021, exhortant les autorités maliennes à briser le cycle de l'impunité et à ouvrir des enquêtes rapides, approfondies, impartiales et efficaces sur toutes les allégations de violations et d'atteintes aux droits de l'homme, y compris celles commises par l'armée. Elle a aussi souligné l'importance de rendre des comptes pour garantir la paix et a appelé le Gouvernement à prendre des mesures concrètes pour la mise en œuvre efficace et rapide des recommandations de la Commission d'enquête internationale sur le Mali.
- *Lutte contre l'impunité*
37. La lutte contre l'impunité des auteurs de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire demeure un défi majeur pour les autorités maliennes. Parmi les actions enregistrées ce trimestre, il convient de noter que le Ministre de la Défense et des Anciens combattants a signé plusieurs ordres de poursuite contre des militaires qui auraient été impliqués dans des violations des droits de l'homme.

38. A cela s'ajoute l'organisation des assises criminelles de Mopti du 21 juin au 2 juillet 2021. Parmi les 28 dossiers inscrits au rôle, figuraient deux incidents ayant fait l'objet d'enquêtes approfondies de la DDHP, à savoir les attaques des villages peuls de Koulogon et de Minima-Kanda dans le cercle de Bankass (région de Bandiagara) au début de l'année 2019. Ces deux attaques avaient causé la mort d'au moins 46 personnes et la destruction de plusieurs dizaines d'habitations et de greniers à nourriture. Le dossier de l'attaque du village Koulogon a été jugé le 30 juin 2021. Toutefois, aucun des douze accusés qui avaient bénéficié de la liberté provisoire n'était présent au procès. De même, les victimes n'étaient pas présentes pour des raisons logistiques et sécuritaires. Au final, les juges ont rendu une décision condamnant par contumace les accusés à la peine capitale et au paiement de 500 millions de francs CFA (environ 905 797 USD) de dommages et intérêts. Aucun mandat d'arrêt n'a été émis à la fin du procès.

39. Le 20 avril 2021, la DDHP et le Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA) ont conduit une mission d'enquête dans le village d'Ogossagou Peul (région de Bandiagara) sur des allégations de violences sexuelles liées au conflit, commises au courant de l'année 2019 et impliquant des éléments des FAMA. La mission a pu établir qu'au moins sept soldats avaient commis des actes de violences sexuelles, notamment des viols et avortement forcés sur au moins neuf femmes et jeunes filles mineures du village d'Ogossagou.

▪ ***Partenariat avec la société civile***

40. Au cours du second trimestre s'est tenu au siège de la MINUSMA un atelier de renforcement des capacités de 55 membres (36 hommes et 19 femmes) des « *Cadres de Concertation* » des régions de Mopti, Ségou, Sikasso et Bamako. Cette formation a permis aux participants non seulement d'approfondir leurs connaissances en matière d'enquêtes sur les allégations de violations des droits de l'homme, de rédaction de rapports ainsi que de gestion de projet, mais aussi de les outiller pour participer conjointement avec la DDHP à des activités de surveillance des droits de l'homme sur le terrain et conduire des actions de plaidoyer auprès des autorités.

41. La DDHP, en partenariat avec l'Institut International des Droits de l'Homme - René Cassin et la Fondation Friedrich Nauman pour la Liberté, a aussi organisé la 8ème session de formation en droit pénal international, droit international des droits de l'homme et droit des réfugiés à l'Ecole de Maintien de la Paix, Alioune Blondin Beye, à Bamako. Ont pris part à cette session de formation 51 participants (37 hommes et 14 femmes) venus de six pays. L'objectif de cette session de formation était d'offrir à un public issu de la société civile, des forces de défense et de sécurité, du personnel judiciaire ainsi qu'à d'autres acteurs gouvernementaux, un enseignement théorique et pratique d'excellence dans le domaine du droit international des droits de l'homme, du droit pénal international, du droit des réfugiés et de contribuer à la promotion de ces derniers dans le cadre des institutions et juridictions nationales.

42. Vingt juges de la Cour Suprême et 20 avocats du barreau ont participé à des sessions d'échange et de réflexion sur les droits de l'homme, l'état de droit et la lutte contre l'impunité au Mali à travers un système judiciaire fonctionnel et efficace. Les échanges et réflexions ont porté sur la pratique des instances internationales des droits de l'homme, les systèmes sous-régionaux et régionaux de protection des droits l'homme ainsi que sur la justiciabilité des violations des droits de l'homme. Enfin, les participants ont échangé sur les défis de l'invocation du droit international devant les juges maliens et les solutions potentielles pour surmonter ces défis.
43. Enfin, la DDHP a organisé une série d'ateliers de sensibilisation sur la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme (HRDDP) au profit des autorités administratives locales et régionales, des membres des FDSM, des membres des groupes armés signataires ainsi que de la société civile dans les régions de Kidal, Ménaka, Mopti et Tombouctou. Le but de ces conférences était de renforcer une compréhension commune de la mise en œuvre de la HRDDP et de rappeler les responsabilités de chaque acteur.
-